



PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/12/2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, le conseil municipal de la commune de Cornier, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel ROUX, Maire.

Date de convocation : 10 décembre 2020

<u>Nombre</u> <u>conseillers :</u> <u>municipaux</u>	En exercice :	Présents :	Représenté :	Votants :
	15	14	0	14

Présents : Laurent AEGERTER, Véronique BABITCH, Christine BONDAZ, Serge CONTAT, Franck CORCELLE, Annick DESTERNES, Stéphanie DUFOURNET, Anne-Marie JUNG, Anaïs LA PLACA, Brice METRAL, Mickaël PERROTIN, Michel ROUX, Jean-Marc SELLIER, Franca VIVIAND

Arrivés après les délibérations : Alexis DORANGE-PATORET- Laurent AEGERTER

1) DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Anne-Marie JUNG a été élue secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU PV DE LA RÉUNION DU 05/11/2020

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 05/11/2020 est approuvé à l'unanimité.

3) COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui doivent être portées à connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Décisions :

Décision n°28/2020 : RD19b- sécurisation de la Madeleine tranche 2- mission SPS

La proposition d'honoraires pour la réalisation d'une mission SPS dans le cadre des travaux de sécurisation de la route de la Madeleine tranche 2, présentée par SPS contrôle est retenue pour un montant de 1250,00 € HT.

Décision n°29/2020 : Acquisition d'une remorque pour les services techniques

La proposition de fourniture d'une remorque pour les services techniques, présentée par la société Type Top est retenue pour un montant de 2640 €.

Décision n°30/2020 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de Monsieur RUBIN Arsène Henri- concession accordée moyennant la somme de 243.92 €

Droit de Prémption Urbain :

Monsieur le Maire présente les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) pour laquelle la commune n'a pas exercé son droit de préemption :

Adresse du bien	Nature	Réf. cadastrales	N° DIA	Date décision
Route de Cornier- la Pérouze	Bâti sur terrain propre	A2727-A3034/A3011- A2739/A2731	8	03/11/2020
368 route du Pralet	Bâti sur terrain propre	A270- A273-A2916- A2918-A2920	9	06/11/2020

4) BUDGET GÉNÉRAL 2021 : OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget 2021 et afin d'assurer la continuité du service public, l'exécutif peut autoriser, entre le 1er janvier 2021 et le vote du budget, l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget précédent (article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents :
I- DÉCIDE d'ouvrir au 1^{er} janvier 2021, les crédits d'investissements repris au tableau ci-dessous qui correspondent au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 ;

	Prévu au BP	Prévu sur DM	Total voté en 2020	Crédits ouverts en 2021
20 – Immobilisations incorporelles	77 864 €	/	77 864 €	19 466 €
21 – Immobilisations corporelles	484 144 €	/	484 144 €	121 036 €
23 – Immobilisations en cours	2 579 925,97 €	/	2 579 925.97 €	644 981,49 €

II- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des sommes ci-dessus avant le vote du budget ;

**5) APPROBATION DU PROJET DE CONTOURNEMENT DU CHEF-LIEU DE
CORNIER ET CRÉATION D'UN GIRATOIRE SUR LA R.D. 903
POUR ACCÉDER À ARENTHON PAR LA ZONE ARTISANALE DE CHEVILLY**

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 30/2018 en date du 25 juin 2018.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer une voie nouvelle pour contourner le chef-lieu de la commune de Cornier et de créer un giratoire pour accéder à Arenthon par la zone artisanale de « Chevilly », pour des raisons de sécurité.

Un emplacement réservé de tracé a été prévu au Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Arenthon.

Plusieurs variantes du projet ont été étudiées par le Conseil municipal. Le tracé « bleu », dénommé « solution de base » a été retenu. Il est légèrement modifié pour des raisons techniques afin de se rapprocher au plus près de l'emplacement réservé du PLU d'Arenthon. Pour réaliser ces aménagements, il est nécessaire d'acquérir des terrains privés situés dans l'emprise du projet. Les acquisitions seront réalisées à l'amiable, voire par Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et expropriation en cas d'impossibilité ou de blocage à l'amiable.

Les acquisitions de terrains, ainsi que les travaux, seront réalisés et pris en charge par la Commune de Cornier.

Les voiries réalisées sur le territoire d'Arenthon seront ensuite rétrocédées gratuitement à la Commune d'Arenthon.

Madame LA PLACA demande quels sont les aménagements prévus en termes de mobilité douce : Mr ROUX l'informe que le projet intègre une piste cyclable.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

I-CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer une voie nouvelle pour contourner le chef-lieu de la commune de Cornier et de sécuriser le carrefour de Chevilly en créant un giratoire afin d'accéder à Arenthon par la zone artisanale de « Chevilly » ;

II-AU VU du plan ci-annexé présentant les différentes variantes du tracé, **DÉCIDE** de valider le tracé

« bleu », dénommé « solution de base », légèrement modifié pour des raisons techniques afin de se rapprocher au plus près de l'emplacement réservé du PLU d'Arenthon ;

III-CONSIDÉRANT que pour réaliser ces aménagements, il est nécessaire d'acquérir des terrains privés à l'amiable, voire par Déclaration d'Utilité Publique et expropriation en cas d'impossibilité ou de blocage à l'amiable ;

IV-DÉCIDE que les acquisitions de terrains et les travaux pour le projet de voirie de contournement seront pris en charge et réalisés par la Commune de Cornier, sous réserve que le giratoire se réalise et soit cofinancé par le Département et les deux communes, conformément à la convention de financement faisant l'objet de la délibération n°572020 du 17 décembre 2020 ;

V-DÉCIDE, pour le giratoire, que les acquisitions de terrains situés à l'ouest de celui-ci côté Cornier seront prises en charge et réalisées par la Commune de Cornier ;

VI-DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires et plus généralement à prendre toute décision et à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

6) CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À LA RÉPARTITION FINANCIÈRE DU PROJET DE CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA RD903 ENTRE LES COMMUNES D'ARENTHON ET DE CORNIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Arenthon sera maître d'ouvrage du projet d'aménagement du carrefour giratoire, sur la RD 903 dit de Chevilly, dans le cadre du projet global de contournement du chef-lieu de Cornier.

La charge financière est donc répartie entre le Département de la Haute-Savoie et la commune d'Arenthon.

Toutefois, étant donné que la commune de Cornier était à l'initiative de ce projet et que ce dernier vise principalement l'intérêt de son territoire et de sa population, la Commune de Cornier a décidé de financer la moitié de la part revenant à la charge de la Commune d'Arenthon.

Monsieur le Maire présente le projet de convention de financement fixant les conditions de mise en œuvre des travaux ainsi que les modalités de financement et d'exécution des travaux entre les deux collectivités.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

I-APPROUVE la convention de financement entre les communes d'Arenthon et de Cornier relative à la répartition financière du projet de carrefour giratoire sur la route départementale 903, tel qu'annexée à la présente ;

II-DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

7) CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION ET L'EXÉCUTION (FINANCIÈRE, ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE) DE MARCHÉS PUBLICS RELATIFS À LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS ET OPÉRATIONS DE L'AXE N°2 et 3 DU CTENS PLATEAU DES BORNES (2020-2024)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un Contrat de Territoires Espaces Naturels Sensibles (CTENS) du Plateau des Bornes, pour la période 2020 à 2024, est établi entre d'une part le SMECRU (Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Usses), le SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents), et 12 communes adhérentes du Plateau des Bornes et d'autre part avec le Département de la Haute-Savoie.

Ce contrat a pour objectifs :

- la préservation des espaces naturels remarquables du Plateau des Bornes,
- le maintien des paysages et de la nature ordinaire,
- la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

La mise en œuvre du contrat relève de différentes maîtrises d'ouvrages. Chacune des Parties a désigné le SMECRU comme chef de file du CTENS du Plateau des Bornes, qui est ainsi chargé de l'animation du contrat, de la coordination des Parties et du suivi des actions.

En tant que chef de file, il est proposé également que le SMECRU coordonne l'exécution de certaines actions du CTENS au travers de groupement de commande dont il est désigné coordinateur.

Le Président du SMECRU propose donc d'établir avec les 12 communes adhérentes du Plateau des Bornes : Arbusigny, Cornier, Groisy, Eteaux, Fillière (commune déléguée d'Evires), La Chapelle -Rambaud, La Muraz, Le Sappey, Menthonex-en-Bornes, Pers-Jussy, Vovray-en-Bornes, Villy-le-Bouveret, et le SMECRU une convention constitutive de groupement de commandes pour la passation et l'exécution (technique, administrative et financière) de marchés publics relatifs à la mise en œuvre des actions et opérations du CTENS Plateau des Bornes n°2 (2020-2024) visant les 2 axes suivants :

Axe n°2 : Maintien des paysages et de la nature ordinaire

- Identifier et préserver la trame verte et bleue sur le Plateau :
 - L'identification des espaces forestiers à fort intérêt patrimonial en vue de leur préservation (action 211 - opération 1 - phase 1 et opération 2 - phase 2),
 - L'identification, la préservation et le renforcement des corridors et des infrastructures agroécologiques de la trame verte et bleue (action 212 – opérations 1, 2, 3 en phase 1 et opération 4 en phase 2),
- Limiter la prolifération des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) :
 - Eradiquer les petits foyers d'EEE « gérables » et limiter l'extension des foyers déjà développés (action 221 – opérations 1 et 2 - phase 1, opération 3 -phase 2)

Axe n°3 : La valorisation du patrimoine naturel et culturel :

- Faire découvrir et connaître les richesses naturelles du Plateau au grand public :
 - La définition et mise en œuvre d'un plan de sensibilisation du Plateau des Bornes (action 311 – opération 1 -phase 1, opération 2 -phase 2),
 - L'organisation de l'évènement annuel la « Nature dans un Plateau » (action 312 – opération 1 – phase 1 et 2),
 - L'organisation d'animations grand public sur les sites labellisés « Espaces Naturels Sensibles » (action 313 - opération 1 -phase 1 et 2),
 - La valorisation des sentiers existants pour relier des points d'intérêt (action 321 - opération 1 et opération 2 – phase 1)
 - L'animation, la communication et la formation des brigades sentinelles (action 322 – opération 1 – phases 1 et 2, opération 2 – phase 1)
- Favoriser l'appropriation des outils créés par les acteurs du territoire :

- La réédition de livret de découverte du Plateau (action 331 – opération 1 - phase 1, opération 2 - phase 2)
- La réimpression / création d'une nouvelle / de l'exposition photo (action 332 – opération 1 – phase 1)
- La formation des instituteurs-trices à la biodiversité et à l'utilisation de l'outil pédagogique (action 334 – opération 1, phase 1 et 2)

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré :

I-DÉCIDE de souscrire avec les 12 communes adhérentes du Plateau des Bornes : Arbusigny, Cornier, Groisy, Eteaux, Fillière (commune déléguée d'Evires), La Chapelle -Rambaud, La Muraz, Le Sappey, Menthonex-en-Bornes, Pers-Jussy, Vovray-en-Bornes, Villy-le-Bouveret et le SMECRU une convention constitutive de groupement de commandes pour la passation et l'exécution (technique, administrative et financière) des marchés relatifs cités dans la présente, en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique ;
II-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commandes.

8) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois de son installation.

Monsieur le Maire indique que le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal et donne lecture du projet.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents :
I-ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente.

9) LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE CLASSEMENT / DÉCLASSEMENT DU CHEMIN RURAL DE MOUSSY AU CHEF-LIEU

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la situation du chemin rural « de Moussy à Cornier » situé au lieudit « chez clé » et notamment la désaffectation d'une partie de ce chemin. Il rappelle également le projet de la municipalité visant à relier le chef-lieu à Moussy via un cheminement doux.

Monsieur le Maire rend compte des discussions entamées avec les propriétaires riverains dudit chemin, et de leur accord quant au projet de création d'une nouvelle portion de cheminement reliant le chemin rural du « bois d'enfer » à celui « de Moussy à Cornier » afin de permettre la liaison entre le sommet de la route de la Vignettaz (VC n°1), au niveau du réservoir d'eau potable, et le centre du chef-lieu, par un sentier pédestre et cycliste, sans transiter par ladite voie communale.

Monsieur le Maire rappelle que le code rural dispose dans son article L161-10 que « *lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal* », il indique également que le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 précise que « *les délibérations du conseil municipal portant ouverture, redressement ou fixation de la largeur des chemins ruraux doivent être précédées d'une enquête publique* ».

Monsieur le Maire constate que les portions du chemin rural « de Moussy à Cornier », situées entre les parcelles cadastrées section A n°630, 631 879, 2641 et 2642 et celles comprises entre les parcelles cadastrées section A n°1146 et 875, ne sont plus utilisées par le public, le tracé ayant disparu.

Compte tenu de la désaffectation de ces portions du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L 161-10 du code rural. Une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière.

Le projet de création d'un nouveau tracé reliant le chemin rural du « bois d'enfer » à celui « de Moussy à Cornier » sera également soumis à enquête publique dans les mêmes conditions qu'exposées ci-avant.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré :

I-CONSTATE la désaffectation de portions du chemin rural « de Moussy à Cornier », telles que présentées dans le plan annexé à la présente ;

II-VALIDE le projet de création d'une liaison entre le chemin rural du « bois d'enfer » à celui « de Moussy à Cornier », tel que présenté dans le plan annexé à la présente ;

III-DÉCIDE de lancer la procédure de cession des chemin ruraux prévue par l'article L 161-10 du code rural

IV-DÉCIDE de la lancer la procédure de classement de chemin rural prévue par le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 ;

V-DEMANDE à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique conjointe pour le classement / déclassement du chemin rural « de Moussy à Cornier ».

10) CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la création du budget annexe de la ZAC du chef-lieu par délibération en date du 28 octobre 2013. Les opérations de travaux de la ZAC du chef-lieu et de commercialisation des 4 lots étant désormais achevées, il propose de prononcer la clôture budgétaire et comptable de ce budget annexe.

Monsieur le Maire souligne qu'il conviendra également de reverser l'excédent prévisionnel de + 227 296,52 € au budget général de la commune, ainsi que l'actif.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

I-ACTE l'achèvement des opérations de la ZAC du chef-lieu ;

II-DÉCIDE la suppression du budget annexe à compter du 1^{er} janvier 2021

III-APPROUVE le reversement de l'excédent de fonctionnement au budget général de la commune

IV-VALIDE l'intégration de l'actif du budget ZAC du chef-lieu au budget général de la commune

RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission chemins, ruisseaux et forêt : Monsieur CORCELLE rappelle que l'idée de ces voies vertes est de permettre aux habitants des hameaux de rejoindre le centre du village. Il souhaiterait réunir la commission pour mener une réflexion sur l'aménagement de ces chemins. La personne en charge de la mobilité à la CCPR peut venir lundi 21/12 à 18h pour les aider dans cette réflexion.

Il propose également d'aller sur place, ainsi qu'une sortie en vélo sur une piste cyclable, afin d'appréhender au mieux les besoins d'aménagement.

Commission communication :

Mme DESTERNES indique que les brèves ont été distribuées. Il faudra refaire un point lors de la prochaine publication sur le nombre d'impression à commander car il a fallu réimprimer quelques exemplaires supplémentaires.

Commission SIVU Espace nautique : Mr METRAL et Mme JUNG font part des réunions qui se sont tenues. Mr METRAL est dans le groupe **travaux** et Mme JUNG dans le groupe **accueil**.

Le SIVU avait acté une réhabilitation au même endroit en début d'année en prévoyant que les travaux commenceraient suite à l'élection des nouvelles municipalités.

Le Maire de La Roche sur Foron a souhaité cependant faire une nouvelle étude sur une délocalisation de la piscine, ce qui implique un tout autre budget (démantèlement de la piscine, coût du foncier...).

Un appel à projet pour la rénovation de la structure va être lancé en début d'année, l'idée étant de faire les travaux par phasage pour laisser la piscine ouverte.

Commission création d'un local pour les jeunes :

La réunion avec Mr DAVAL a dû être décalée.

Commission urbanisme : Mr CONTAT fait un point sur les dossiers qui ont été traités.

Commission voirie :

- Mr CONTAT fait un point sur les travaux d'entretien de la voirie et de goudronnage.

-Mr PATTORET signale que l'entreprise Martin TP n'a toujours pas remis le panneau de signalisation qu'un de ses conducteurs a arraché.

-Mr ROUX informe l'assemblée que le passage à niveau à Moussy devrait être ouvert fin janvier suite à l'accrochage du portique par un véhicule haut. Les travaux sont réalisés par la SNCF.

Commission développement du tissu associatif- cantine :

Mme DUFOURNET a reçu en copie un mail du Président de la cantine relatif aux nuisances sonores. Ce dernier a contacté la médecine du travail afin de faire une cartographie sonore.

Commission CCAS : distribution de paniers garnis à 80 personnes. Mme VIVIAND demande de l'aide pour la distribution.

Mesdames BABITCH et LA PLACA n'ont rien à ajouter.

QUESTIONS DIVERSES :

Enquête publique chemin des 3 poses

Avis favorable de la commissaire enquêtrice sur l'utilité publique de l'opération pour la sécurité des personnes. Monsieur Roux rappelle le contexte : le Conseil départemental a décidé de supprimer les débouchés du chemin des 3 poses sur la route de Thonon (RD 903) au lieu-dit La Madeleine afin de limiter l'accidentologie au niveau de ce carrefour et d'assurer une meilleure sécurité aux usagers. La suppression de ces débouchés nécessite la création d'un nouvel accès pour le chemin des 3 Poses ; une zone est placée en « emplacement réservé » dans le PLU de la commune de Cornier pour permettre une connexion entre le chemin des 3 Poses et la route du Pralet. Les parcelles permettant la réalisation du projet de contournement sont cadastrées A260, A 261 et A 2645. Le propriétaire de la parcelle A2645 a accepté la cession à l'amiable de sa parcelle utilisée pour le projet, en revanche les 2 autres parcelles n'ont pu en l'état, faire l'objet de cession. La maîtrise foncière des terrains doit donc être opérée par voie d'expropriation nécessitant au préalable une enquête publique.

Sécurisation de la Madeleine Tranche 2

Lancement de la consultation des entreprises du 09 décembre au 14 janvier 2021.

Parking à vélo : Mme JUNG suggère d'installer un parking à vélos devant la mairie. La demande sera transmise à Mr MARTIN.

Taille du marronnier : L'école du paysage a envoyé un devis pour des travaux d'élagage. Mr PERROTIN indique que ce devis concerne la taille des haies et non l'élagage du marronnier, mais que l'école serait certainement intéressée par ce travail. Il convient de contacter Mr MAXIT pour lui proposer et obtenir un devis complémentaire.

CTENS Plateau des Bornes : Monsieur AEGERTER évoque sa rencontre avec Mme Odile MONTANT, élue référente en charge du CTENS. Il rappelle que la commune de Cornier avait décidé d'adhérer au CTENS Plateau des Bornes car il y a sur son territoire une zone humide qui est un habitat pour des espèces rares, notamment les papillons azurés (maculinea). Il considère que le coût de la participation peut paraître élevé (estimation des actions de la phase 1 pour la commune de Cornier : 8128 € TTC) mais qu'il est intéressant d'être dans cette dynamique. Le budget est en grande partie consacré à des actions de sensibilisation. Chaque commune membre doit désigner un « gardien » qui connaît bien le terrain, sensible à la protection de l'environnement. Il demande si quelqu'un est intéressé dans l'assemblée, ou pense à quelqu'un susceptible d'être intéressé par cette mission.

Crèche + pôle médical: Une nouvelle rencontre est prévue avec Mme BAJARD pour avancer sur ce dossier. Un médecin serait intéressé pour venir s'installer à Cornier, éventuellement dans un bâtiment qui accueillerait la crèche + un ou plusieurs cabinets médicaux ou paramédicaux.

Logements sociaux : Monsieur ROUX rappelle qu'il y a plusieurs catégories de logements sociaux, à savoir :

- Les **PLAI** (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) : ce sont les logements sociaux aux loyers les plus bas, réservés aux personnes en situation de grande précarité ou aux ressources très modestes.
- Les **PLUS** (Prêt Locatif à Usage Social) : les loyers sont plus élevés que pour ceux des logements PLAI, 65 % de la population est éligible à cette catégorie de logement social.
- Les **PLS** (Prêt Locatif Social) : les loyers de ces logements dits "intermédiaires", sont plus élevés que ceux des logements PLUS.

A chaque catégorie correspondent des plafonds de ressources maximum par catégorie de logement social et situation familiale.

Il explique que la CCPR attribue des subventions seulement pour les logements sociaux qui entrent dans la catégorie PLAI. Il a été décidé que la commune de Cornier ne ferait pas de tels logements, étant une commune rurale ne pouvant offrir tous les services nécessaires en termes de mobilité, d'emplois ou de services sociaux. Immo 3F qui construit l'immeuble de logements sociaux ne pourra donc pas bénéficier d'une subvention puisque dans le programme envisagé les logements sociaux entrent dans la catégorie des PLUS et des PLS.

Vœux 2021 : Compte tenu de la situation sanitaire, il n'y aura pas de cérémonie des vœux cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance et remercie les membres présents. La prochaine séance aura lieu le 21/01/2021.